



## MAIRIE DE TREGUNC

### ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – SELLIN Yannick - Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – LE MAREC Vincent – JOULAIN Anita – DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NIVEZ - SALAUN Fanny – DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINGUIN DANIELOU Gisèle – JAFFREZIC Marcelle - ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Rachel FLOCH ROUDAUT à Valérie VOISIN
- Luc LAURENT à Sonia DOUX-BETHUIS
- Philippe NIMIS à Michel TANGUY
- Sylvie VERGOS à Christiane JAFFREZIC
- Yoann GUYON à Baptiste DENIEL
- Morgane HEMON à Régine SCAER JANNEZ
- Marthe LE GUILLOU à Brigitte BANDZWOLEK

Absent :

- Bruno BORDENAIVE

Date de convocation : 18 juin 2019

Gisèle SINGUIN DANIELOU est nommée secrétaire de séance

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, indique que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils. A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée. La répartition des sièges qui sera actée par le préfet au 31/10/2019 trouvera à s'appliquer pour toute la durée du mandat, sans modification possible (sauf fusion, extension de périmètre ou autre modification structurante de l'EPCI).

Il est indispensable de re-délibérer même si le choix d'accord local demeure identique à celui du précédent mandat : l'accord local doit être confirmé. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquerait.

**Rappel des règles de calcul :**

- Les populations à prendre en compte seront les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2019
- Chaque commune est garantie de disposer a minima d'un siège
- Aucune ne peut se voir affecter plus de la moitié des sièges
- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chacune de ses communes
- Le nombre de délégués communautaires ne peut pas excéder le nombre total de sièges prévu par le tableau figurant à l'article 9 de la loi (en fonction du poids démographique de la communauté), majoré de 10%.
- Cette majoration peut être portée à 25% en cas d'accord local

Le cas de CCA

Pour rappel l'accord local de CCA a été revu en 2016 suite aux nouvelles élections intervenues à Rosporden. Entre 2016 et 2019, la population intercommunale est passée de 49 514 à 49 955 habitants, ce qui lui donne droit, comme en 2016, à 38 sièges + 1 siège pour Tourc'h = 39 sièges

Une majoration de 25 % permet de répartir 48 sièges (48,75 arrondis à 48), comme actuellement. L'accord local actuel est toujours valable du fait de la faible évolution de la population et de sa prise en compte des modifications réglementaires intervenues entre 2014 et 2016.

Répartition des sièges de droit commun

COMMUNE	Pop municipale 1er janvier 2019	Total sièges droit commun
Concarneau	19 046	16
Rosporden	7 643	6
Trégunc	7 042	6
Melgven	3 375	2
Elliant	3 234	2
Saint Yvi	3 106	2
Pont Aven	2 824	2
Névez	2 647	2
Tourc'h	1 038	1
Total	49 955	39

Accord local

48 sièges possibles, mais leur répartition entre les communes doit respecter le poids de leur populations respectives dans la population totale (pas d'écart supérieur à +/- 20%)

COMMUNE	Pop municipale 1er janvier 2019	Proportion Pop Communale dans pop CCA	L 5211-6-1 - 2°e)		Sièges droit commun	% sièges sur droit commun	répartition des sièges	Poids sièges commune / total des sièges
			Ecart - 20%	Ecart + 20%				
Concarneau	19 046	38%	30,50%	45,75%	16	41%	18	37,50%
Rosporden	7 643	15%	12,24%	18,36%	6	15%	7	14,58%
Trégunc	7 042	14%	11,28%	16,92%	6	15%	7	14,58%
Melgven	3 375	7%	5,40%	8,11%	2	5%	3	6,25%
Elliant	3 234	6%	5,18%	7,77%	2	5%	3	6,25%
Saint Yvi	3 106	6%	4,97%	7,46%	2	5%	3	6,25%
Pont Aven	2 824	6%	4,52%	6,78%	2	5%	3	6,25%
Névez	2 647	5%	4,24%	6,36%	2	5%	3	6,25%
Tourc'h	1 038	2%	1,66%	2,49%	1	3%	1	2,08%
Total	49 955	100%			39		48	100%
<i>En droit commun, la répartition des sièges respecte les +/- 20% du poids de la commune dans la population totale. Donc l'accord local doit également respecter ces écarts max.</i>								<b>Accord local actuel</b>

Envoyé en préfecture le 01/07/2019  
Reçu en préfecture le 01/07/2019  
Affiché le **1 JUIL. 2019**  
ID : 029-212902936-20190625-DE25068-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le maintien de l'accord local actuel sur la base de 48 sièges, tel qu'il a été voté en 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 28 juin 2019  
LE MAIRE  
Olivier BELLEC



